

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 2023/21

OBJET : Approbation des dispositions relatives à la séance dématérialisée de la commission des marchés

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu le décret n°2022-997 du 11 juillet 2022 permettant d'étendre aux EPIC de l'Etat, la possibilité de réunir leur organe délibérant en visio-conférence ou en audio-conférence dès lors qu'une délibération de cet organe l'a prévu, qu'un article « Tenue des réunions » est intégré dans le règlement de la Commission des Marchés et que les circonstances le justifient,


Vu la proposition du Directeur Général de recourir à la visio-conférence ou à l'audio-conférence dès lors que celle-ci ne modifie pas les règles de fonctionnement (convocation, quorum...), qui sont aménagées afin de fluidifier le processus, tout en préservant un impératif de sécurité juridique élevée et de transparence. La signature de la décision d'attribution (OUV10) de la commission est également adaptée.

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la mise en place des réunions de la Commission des Marchés en visioconférence ou audioconférence ;
- APPROUVE l'article « Tenue des réunions : en présentiel et en distanciel » à intégrer dans le règlement de la Commissions des Marchés ;
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de ce règlement.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Recu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

21 JUN 2023

COURRIER ARRIVÉ LE